

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs

Date de convocation 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d'Adam DA MOTA, Maire.

Présents : BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.

Absents :

Représentés : BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.

Monsieur Jordan VACCARO a été nommée secrétaire de séance.

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE

N° de délibération : 26.026 (DEL20)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	33	0	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu les statuts du Syndicat modifiés en 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire,

Considérant que, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Désigne le délégué titulaire comme suit :

- Mme Virginie LAURENT

Désigne le délégué suppléant comme suit :

- M. Loïc LETOLLE

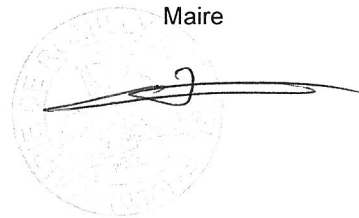
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 avril 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Romilly-sur-Seine
- Membres concernés
- Service Education
- Direction générale des services
- Service Ressources Humaines
- Cabinet
- Service des Finances
- Service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine